

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre relatif à des prestations de sécurité incendie, d'assistance à personnes et de surveillance des sites IRSN de Fontenay-aux-Roses et du Vésinet.

<b>Mode de passation du marché public</b>	Marché à procédure adaptée Articles L. 2113-15 et R. 2123-1 du code de la commande publique
<b>Homogénéité des besoins</b>	Fournitures et/ou services homogènes en raison de leur caractéristique propres
<b>Code CPV</b>	79713000-5 - Services de gardiennage 79710000-4 - Services de sécurité
<b>Nomenclature IRSN</b>	<b>IRSN-2024-136-3000084488</b>
<b>Marché sensible</b>	Oui

	<b>Date limite de réception des candidatures et des offres :</b> mercredi 15 janvier 2025 à 12H00
	<b>Date limite pour obtenir des renseignements complémentaires :</b> lundi 6 janvier 2025 à 10h00
	<b>Visite des sites de FAR et VES</b> 13 décembre 2024 toute la journée

**NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**IRSN** (Siège social)  
31, avenue de la Division Leclerc  
BP 17  
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex  
Tél. : 01 58 35 88 88

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1	PRESENTATION DE LA CONSULTATION.....	2
ARTICLE 2	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE .....	3
ARTICLE 3	ORGANISATION DE LA CONSULTATION .....	5
ARTICLE 4	GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE .....	7
ARTICLE 5	PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	9
ARTICLE 6	DOSSIER D'OFFRE .....	11
ARTICLE 7	NEGOCIATION .....	13
ARTICLE 8	ATTRIBUTION DU MARCHE .....	14
ARTICLE 9	NOTIFICATION DU MARCHE.....	15
ARTICLE 10	RECOURS.....	16
ANNEXE N°1	: CONSEQUENCES EVENTUELLES LIEES A LA REORGANISATION DE LA FILIERE NUCLEAIRE	18
ANNEXE n°2	: CANDIDATURE D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE .....	19
ANNEXE N°3	: MODALITES D'ECHANGES ET SIGNATURE ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE .....	21
ANNEXE N°4	: MARCHE SENSIBLE .....	24

# ARTICLE 1 PRESENTATION DE LA CONSULTATION

## 1. Type de procédure

<b>Mode de passation du marché public</b>	Marché à procédure adaptée
---	----------------------------

## 2. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de surveillance, de sécurité et d'assistance à personne pour les sites IRSN de Fontenay-aux-Roses (92) et du Vésinet (78).

Les missions attribuées au titulaire ont pour objectifs notamment :

- D'assurer la protection des personnes et des biens ;
- D'assurer un devoir de conseil pour attirer l'attention du maître d'ouvrage sur tout risque ou défaillance susceptible de concerner la sécurité et la sûreté des personnes et des biens.

## 3. Allotissement

La consultation fait l'objet d'un lot unique car la dévolution en lots séparés rend financièrement coûteuse l'exécution des prestations dû à un doublement des interlocuteurs de suivi de prestation et rendrait techniquement plus complexe le suivi de prestation, notamment en termes d'interfaces entre les différentes sociétés intervenantes.

## 4. Variantes

La consultation ne permet pas la présentation d'offre variante.

## 5. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

## 6. Marchés similaires

S'agissant d'un marché de services, l'IRSN peut recourir ultérieurement à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet des prestations complémentaires exécutées par le Titulaire au sens de l'article R. 2122-7 du CCP.

## ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE

### 1. Type de marché public

Le présent contrat constitue un accord-cadre avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commandes monoattributaire passé en application des articles L. 2125-1-1°, R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2123-14 du Code de la commande publique.

### 2. Durée

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification.

Son début d'exécution est postérieur à sa date de notification et démarrera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

L'accord-cadre a une durée initiale de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de début d'exécution mentionnée ci-dessus.

L'accord-cadre est reconductible, deux (2) fois, de manière tacite, pour une durée de douze (12) mois par période de reconduction.

La décision de non-reconduction est prise au plus tard deux (2) mois avant la fin de la période considérée.

La durée maximale de l'accord-cadre, périodes de reconduction comprises, est limitée à quarante-huit (48) mois.

Toutefois, les bons de commandes (aussi appelés ordre de services) notifiés avant la date d'échéance de l'accord-cadre demeurent exécutoires. Leur durée d'exécution ne pourra dépasser six (6) mois après la date d'échéance de l'accord-cadre et dans les conditions fixées au présent CCAP, en fonction de la complexité de l'ensemble des prestations à réaliser ainsi que des contraintes de qualité imposées par l'IRSN.

### 3. Décomposition en tranches

L'accord-cadre est décomposé en tranches en application de l'article R2113-4 du Code de la commande publique.

L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à la décision simple de l'IRSN de l'affermir. Elle est notifiée au Titulaire au plus tard dans un délai de deux (2) mois avant la mise en œuvre de cette dernière. Il n'est pas prévu d'indemnité d'attente ni d'indemnité de dédit en cas d'affermissement avec retard ou de non-affermissement.

Les prestations réalisées sous la forme de tranches optionnelles concernent :

<b>Tranche optionnelle 1 :</b>	1 agent SSIAP, sur le site de Montrouge, de manière permanente H24 toute l'année.
--------------------------------	---

<b>Tranche optionnelle 2 :</b>	1 Agent SSIAP 1, sur le site de Montrouge, de 7h à 19h, en jours et heures ouvrées.
<b>Tranche optionnelle 3 :</b>	la réversibilité de l'accord-cadre.

#### **4. Prix**

Les prestations relatives au présent accord-cadre sont à prix forfaitaires et unitaires dont la répartition est précisée au sein de l'annexe financière à l'acte d'engagement.

L'accord-cadre est conclu :

- Sans montant minimum
- **Avec un montant maximum, sur la durée totale, de 8 000 000 € HT.**

## ARTICLE 3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

### **1. Contenu du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- **Le présent règlement de consultation et ses annexes**
  - Annexe n°1 : Conséquences éventuelles liées à la réorganisation de la filière nucléaire ;
  - Annexe n°2 : Candidature d'un opérateur économique établi dans un Etat autre que la France ;
  - Annexe n°3 : Modalités d'échanges et signature électroniques et copie de sauvegarde ;
  - Annexe n°4 : Marché sensible ;
  - Annexe n°5 : Attestation de visite des locaux.
  
- **Acte d'engagement (AE) et son annexe :**
  - Annexe n°1 : Annexe financière (AF) ;
  
- **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :**
  - Annexe n°1 : Modèle de bon de commande aussi appelé ordre de service (OS) à l'IRSN ;
  - Annexe n°2 : Accès et coordonnées des différents sites de l'IRSN
  
- **Le Cahier des charges et ses annexes ou tout autre document qui en tient lieu**
  - Annexe n°1 : Plans de situation
  - Annexe n°2 : Qualité de service par intervenant
  - Annexe n°3 : Qualité de service liée au fonctionnement du marché

### **2. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **sept (7) mois** à compter de la date limite de remise des offres initiales ou finales.

### **3. Modification du dossier de consultation des entreprises**

L'IRSN se réserve le droit d'apporter **7 (sept) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres mentionné en première page du présent document, des modifications au présent dossier de consultation des entreprises.

### **4. Renseignements complémentaires**

Pour toute question, les candidats font parvenir au plus tard le **06 janvier 2025 à 10h00**, une demande écrite en utilisant les modalités prévues par la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Toute demande arrivant après ce délai ou par un autre biais que la plateforme PLACE pourra ne pas être pris en considération.

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme PLACE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuels d'aide à l'utilisation, et support téléphonique accessibles depuis la plateforme) et de lire l'annexe au présent RC intitulé « Modalités d'échanges électroniques ».

Il est précisé que **toutes les questions devront impérativement être écrites en français**. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions soumises dans une langue étrangère au français.

## **5. Visite de sites**

L'IRSN organise une visite des deux sites, de Fontenay-aux-Roses et Vésinet, obligatoire, organisée collectivement sur une journée complète. **Les visites se dérouleront le vendredi 13 décembre 2025.**

Les candidats seront répartis en deux groupes. Le premier groupe visitera un site le matin et l'autre l'après-midi. Le second fera l'inverse.

Le candidat doit prendre contact avec :

- Stéphane ROLLOT – [stephane.rollot@irsn.fr](mailto:stephane.rollot@irsn.fr)
- Mathieu CHARTIER – [Mathieu.chartier@irsn.fr](mailto:Mathieu.chartier@irsn.fr)

Les sites de l'IRSN étant des zones protégées de la Défense, le candidat devra renvoyer le formulaire d'accès qui lui aura été envoyé

Chaque candidat ne pourra effectuer qu'une seule visite et sera représenté par deux (2) personnes au plus.

**A l'issue de la visite de site, le document de reprise du personnel sera communiqué aux personnes ayant effectuées la visite.**

**Le certificat de visite des lieux figurant en annexe devra être dûment rempli, daté et signé par les deux parties, puis joint à l'offre sous peine de rejet.**

## ARTICLE 4 GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE

### 1. Cas du groupement

Les candidatures sont présentées :

- Soit par l'ensemble des membres du groupement ;
- Soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Deux cas sont à distinguer :

- **Cas d'un mandataire habilité** : Si les co-traitants ont habilité le mandataire à les engager contractuellement dans la lettre de candidature ou équivalent, seul le mandataire signe l'acte d'engagement au stade de l'attribution.
- **Cas d'un mandataire non habilité** : Si les co-traitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer l'acte d'engagement au stade de l'attribution.

Un même opérateur économique ne peut se présenter pour un même marché public en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

Au sein de la présente consultation, il n'est exigé aucune forme de groupement particulier ou de solidarité du mandataire.

Les candidats sont invités à déposer leurs plis via la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant les dates et heures indiquées en page de garde du présent document et en respectant les modalités d'échanges électroniques précisées en annexe.

### 2. Cas de la sous-traitance

Conformément à l'article L2193-2 du Code de la commande publique, la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'IRSN.

La demande de sous-traitance peut intervenir au moment du dépôt de la candidature, de l'offre ou pendant l'exécution du marché.

Le Titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du marché, et en présenter les modalités lors de la procédure de passation du marché (phases candidature et offre) et/ou tout au long de l'exécution du marché. Cela suppose d'avoir déclaré à l'IRSN le sous-traitant, et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature ou de l'offre, le soumissionnaire identifie les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, et fournit à l'IRSN :

- [Le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance complété ;](#)
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaires DC1 et DC2) et énumérés à la partie « candidature » du règlement de consultation ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Le cas échéant, l'annexe de confidentialité dûment renseignée et signée par le sous-traitant.

## ARTICLE 5 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

**Le dossier de candidature doit être présenté pour chaque candidat, membre de groupement ou sous-traitant et doit :**

- Être présenté sous un format Excel, Word, PDF ou équivalent et rédigés en langue française. Dans le cas contraire, l'offre ou la candidature pourra être intégralement rejetée.
- Être complet aux fins d'évaluer les capacités techniques et professionnelles ainsi qu'économiques et financières du candidat.

Si le candidat est étranger, il est invité à se rendre en annexe du présent document « Candidature d'un opérateur économique non-français ».

Le candidat doit produire un dossier complet, comprenant les documents cités ci-après dans le présent article. A défaut de production des documents précités ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de la candidature peut être rejetée.

### **1. Documents à fournir au titre de la candidature**

#### **a. Informations sur la situation du candidat**

Le candidat produit :

- Les DC1 / DC2
- Son numéro du registre d'identification (SIREN) ;
- Une attestation sur l'honneur qu'il n'est pas concerné par l'un des motifs d'exclusion mentionnés aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de L.2141-4 du Code de la commande publique ;
- En cas redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés.

#### **b. Informations sur les capacités économiques et financières du candidat**

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat produit :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Preuve d'une assurance couvrant les risques pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois (3) dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

### **c. Informations sur les capacités techniques et professionnelles du candidat**

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019, il est demandé au candidat de produire :

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois (3) dernières années
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants :
  - o L'autorisation du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) qui permettent d'exercer les activités privées de sécurité ;
  - o L'agrément délivré par le CNAPS aux dirigeants de la société pour exercer une activité privée de sécurité.
- **Contrôle élémentaire selon les modalités décrites dans l'annexe 4 ci-après.**

## **2. Examen des candidatures**

La vérification des capacités économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique.

Les candidatures qui ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques suffisantes ne seront pas admises.

En cas de groupement, la recevabilité est analysée pour chaque opérateur économique. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques est appréciée dans sa globalité.

## ARTICLE 6 DOSSIER D'OFFRE

### 1. La constitution du dossier d'offre

Le soumissionnaire doit produire un dossier complet, comprenant les pièces ci-dessous présentées de la manière suivante :

- **L'acte d'engagement**, au format Word ou équivalent, rigoureusement complété et non signé ;
- **L'annexe financière** dûment complétée et non modifiée ;
- **Le mémoire technique** qui développera les chapitres suivants :
  - o Appropriation du contexte : l'IRSN appréciera le niveau d'appropriation par le soumissionnaire des besoins et spécificités des prestations envisagées par l'IRSN sur l'ensemble de ses sites.
  - o Organisation de la société en vue de la réalisation des prestations : l'IRSN appréciera le niveau d'adéquation entre l'organisation de la société et les prestations demandées par l'IRSN, l'organisation de la qualité, le mode de gestion du personnel (recrutement, formation, rémunération, politique RSE), ainsi que tout élément favorisant la satisfaction du client ;
  - o Organisation de la prestation : l'IRSN appréciera les différents aspects de la gestion des personnels affectés à la prestation (affectation, suivi, gestion des plannings, gestion des remplacements, des congés, prise de connaissance des spécificités de l'IRSN, etc.), la relation avec l'IRSN, l'organisation du reporting.
- Le cas échéant, le formulaire d'agrément du sous-traitant
- **Le certificat de visite.**

A défaut de production des documents visés aux points ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre peut être rejetée.

Toutefois, il est précisé que la signature de l'offre n'est pas exigée à ce stade de la procédure. La signature devra néanmoins intervenir au stade de l'attribution du marché (cf. infra).

### 2. Examen des offres

L'IRSN choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme d'un classement opéré par application des critères et sous-critères pondérés ci-dessous.

Critères	Pondération	Sous-critères	
Prix	50 %	90 %	<b>DPGF</b> <i>Apprécié au regard de l'annexe financière onglet DPGF</i>
		10 %	<b>DQE</b> <i>Apprécié au regard de l'annexe financière onglet DQE</i>
Technique	50 %	25 %	<b>Appréciation du contexte</b> <i>Apprécié au regard du mémoire technique</i>
		25 %	<b>Organisation de la société</b> <i>Apprécié au regard du mémoire technique</i>

### a. Les modalités de notation du critère prix

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, le critère prix sera évalué sur la base de l'annexe financière du marché ou du lot considéré le cas échéant comme suit :

$$\text{Note prix} = \text{Pondération} \times (\text{offre la moins élevée} / \text{offre analysée})$$

### b. Les modalités de notation du (des) critère(s) autre que le critère prix

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, le(s) critère(s) autre(s) que le critère prix sera(ont) évalué(s), sur la base du cadre de réponse technique comme suit :

- Note sous critère technique selon le barème applicable :

10	<b>Niveau de satisfaction : excellent</b> La proposition répond parfaitement et en tous points aux attentes exprimées, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée, offre toutes les garanties / tous les avantages particuliers attendus rendant absolument certaine la satisfaction du besoin.
8 ou 9	<b>Niveau de satisfaction : très satisfaisant</b> La proposition répond de manière précise aux attentes exprimées, elle offre plusieurs garanties en vue de la bonne exécution des prestations / présente plusieurs avantages particuliers.
6 ou 7	<b>Niveau de satisfaction : satisfaisant</b> La proposition répond correctement aux attentes exprimées et présente au moins un avantage particulier.
5	<b>Niveau de satisfaction : correct</b> La proposition répond aux attentes minimales exprimées, mais ne présente aucun avantage particulier.
3 ou 4	<b>Niveau de satisfaction : incertain</b> La proposition semble répondre partiellement aux attentes exprimées car contient des imprécisions et/ou des réserves générant un doute quant à la possible satisfaction du besoin.
1 ou 2	<b>Niveau de satisfaction : manifestement insuffisant</b> La proposition est insuffisante, trop lacunaire, incomplète, sous-dimensionnée par rapport au besoin. Elle ne permet pas de répondre aux attentes exprimées ou avec des réserves significatives.
0	<b>Absence de réponse ou réponse inadaptée</b> , sans rapport avec les attentes exprimées.

### 3. Demande de précisions nécessaire à l'appréciation de l'offre

Afin d'apprécier la teneur de l'offre du Titulaire, l'IRSN se réserve la possibilité de demander aux candidats des informations et précisions complémentaires et/ou tout sous-détails de prix nécessaire.

L'IRSN se réserve le droit de demander la régularisation des offres dans les conditions posées aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 7 NEGOCIATION

### **1. Déroulement des négociations**

Dans la mesure où ce marché est réalisé sous la formule d'un marché à procédure adaptée (MAPA), la présente procédure permet la tenue d'une négociation.

Avant d'attribuer le marché, l'IRSN se réserve la possibilité d'engager une négociation - sous réserve d'un nombre suffisant de candidats remettant une offre - **avec les 3 offres ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement, au vu des critères d'examen des offres.**

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courriers et les nouvelles offres seront transmises selon les mêmes modalités que celles indiquées pour la remise des offres initiales. Il est également précisé que :

- L'ensemble des soumissionnaires admis à la négociation pourront négocier leur offre dans la limite des conditions fixées au présent règlement de la consultation ;
- Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation via la plateforme PLACE ou par messagerie électronique ;
- La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation ;
- En l'absence de remise d'une offre négociée par un soumissionnaire, l'IRSN prendra en compte la dernière offre remise par ledit candidat pour le jugement des nouvelles offres ;
- L'IRSN se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

La négociation se déroulera en autant de phases que l'IRSN le juge nécessaire.

Les modalités quant à la tenue de la négociation seront précisées dans les invitations à négocier transmises aux soumissionnaires concernés.

### **2. Remise des offres finales**

En cas de négociation, les soumissionnaires remettent leur offre finale. Conformément à l'article R2161-29 du Code de la commande publique, des précisions pourront être demandées aux candidats sur leur « offre finale ».

## ARTICLE 8 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'attribution du contrat ne pourra être effective qu'à compter de la réception, par l'IRSN, du retour positif du contrôle élémentaire effectué par le CoSSeN

Dans le cas où le candidat est désigné attributaire de l'accord-cadre, et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, il devra produire dans un délai imparti à compter de la demande de l'IRSN :

- Dans la mesure où il ne les a pas déjà transmises sur le portail e-attestations (<http://www.e-attestations.com>) pour un marché dont il serait déjà titulaire auprès de l'IRSN après indication dans son offre, les pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois » dont il s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociales ;
- Les attestations d'assurance contre les risques pertinents (article L241-1 du Code des assurances)

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire peut être rejetée. Le candidat classé en deuxième position sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## ARTICLE 9 NOTIFICATION DU MARCHÉ

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1. sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format PDF non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.
2. ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'IRSN d'apposer en dernier sa signature électronique, ni modifier le fichier qui lui est envoyé par l'IRSN pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'IRSN.
3. renvoyer l'acte d'engagement une fois signé électroniquement à l'IRSN via la plateforme PLACE.

L'IRSN signe en dernier le document puis notifie via PLACE le marché au Titulaire.

# ARTICLE 10 RECOURS

## 1. Voies de recours

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L. 551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers** justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- **Référé secret des affaires** prévu à l'article 4 du décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019, codifié à l'article R. 557-3 du code de justice administrative

## 2. Instance chargée des recours et auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, Cergy pontoise 95000

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr ; Téléphone : +33 130173400 ; Fax : +33 130173459

<http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

# ANNEXES

# ANNEXE N° 1 : CONSEQUENCES EVENTUELLES LIEES A LA REORGANISATION DE LA FILIERE NUCLEAIRE

## **1. Conséquences sur le pouvoir adjudicateur**

Les candidats et/ou soumissionnaires sont informés des conséquences sur la procédure de la promulgation de la loi du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire : la loi vise à réunir au 1er janvier 2025 les activités de l'Autorité de sûreté nucléaire et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire dans une nouvelle autorité, l'ASNR. (Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection).

Par conséquent, l'IRSN est l'établissement qui lance la présente procédure de consultation et l'ASNR sera l'autorité qui procèdera à l'attribution du marché et pour le compte de laquelle celui-ci sera exécuté.

Les documents contractuels seront mis à jour (dénomination du pouvoir adjudicateur, logo) au moment de la notification du marché.

## **2. Conséquences procédurales éventuelles**

Au 1er janvier 2025, l'IRSN deviendra l'ASNR conformément à la loi n°2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

Les candidats et/ou soumissionnaires sont informés des conséquences éventuelles suivantes sur la procédure :

Toute communication de valeur et/ou quantités estimée(s) dans le cadre de la présente consultation ne préjuge en rien de l'évolution prévisible des besoins tenant aux conséquences liées à la disparition de l'actuel pouvoir adjudicateur (l'IRSN) au profit du nouveau (l'ANSR),

Le pouvoir adjudicateur n'exclut pas la possibilité de déclarer sans suite la consultation pour motif d'intérêt général dans l'hypothèse d'une réorganisation de structure, et ce sans indemnité aux candidats / soumissionnaires, qui l'acceptent.

## **3. Conséquences contractuelles éventuelles**

Les conséquences liées au changement de pouvoir adjudicateur peuvent entraîner la modification à la baisse ou à la hausse, ou l'arrêt des prestations, la modification du périmètre technique d'exécution, sans autres indemnités possibles que celles des situations de préjudice avérées, chiffrées et démontrées par les titulaires.

A cette fin, la mise en œuvre d'une clause de réexamen, prévue au CCAP, pourra être initiée par l'acheteur.

## ANNEXE N° 2 : CANDIDATURE D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE

### **1. Conditions de participation des opérateurs étrangers établis dans un Etat autre que la France**

#### **a. Pour les marchés autres que les marchés de défense et de sécurité**

Le Code de la commande publique (articles L. 2153-1 et L. 2353-1 pour les marchés de défense ou de sécurité) garantit un traitement équivalent des opérateurs économiques ayant signé l'Accord sur les Marchés Publics ou tout autre accord auquel l'Union européenne est partie à celui garanti aux opérateurs économiques, aux travaux, et aux services issus de l'Union européenne.

Dans les autres cas, l'IRSN peut introduire dans les documents de la consultation des critères ou des restrictions fondés sur l'origine de tout ou partie des travaux, fournitures ou services composant les offres proposées ou la nationalité des opérateurs autorisés à soumettre une offre.

#### **b. Pour les marchés de défense et de sécurité**

L'article L. 2353-1 du code de la commande publique prévoit des restrictions d'accès aux marchés publics de défense ou de sécurité, pour tous les opérateurs économiques qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Pour ces opérateurs économiques particuliers, l'article L. 2353-1 comporte des dispositions relatives à l'autorisation exceptionnelle de participer à une procédure de passation d'un tel marché public.

L'article L. 2342-2 du code de la commande publique prévoit un cas spécifique relatif aux conditions de participation pour les marchés publics de défense ou de sécurité : « L'acheteur peut ne pas accepter un opérateur économique qui, au regard notamment de l'implantation géographique hors du territoire de l'Union européenne de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique, du personnel, du savoir-faire et des sources d'approvisionnement dont il dispose, ne présente pas les capacités techniques pour exécuter le marché, pour faire face à d'éventuelles augmentations des besoins par suite d'une crise ou pour assurer la maintenance, la modernisation ou les adaptations des fournitures faisant l'objet du marché ». On notera que cette disposition a également un impact sur les conditions de participation des sous-traitants et des sous-contractants dans le cadre des marchés publics de défense ou de sécurité.

### **2. Constitution des pièces de candidature pour un opérateur établi dans un pays autre que la France**

#### **a. Attestation et certificats**

Il est notamment demandé à tout candidat de joindre les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat étranger est libre de fournir tout document équivalent dans les conditions ci-dessous.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique (ou aux articles R. 2143-7 à R. 2143-9 et à l'article R. 2343-8 pour les marchés de défense ou de sécurité) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une

déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement Enfin, que ces moyens de preuve, déclaration sous serment ou déclaration solennelle soient fournis par le candidat ou obtenu directement par l'acheteur, celui-ci est en droit d'en demander une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 (et R. 2343-19 pour les marchés de défense ou de sécurité) du code de la commande publique. Il n'est pas imposé la fourniture de documents sous forme d'original, de copie certifiée conforme ou de traduction certifiée, sauf si cela est justifié par une raison impérieuse d'intérêt général.

De même, lorsqu'il demande à un candidat de fournir un certificat, une attestation ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne.

#### **b. Traduction**

Il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans le cadre de la présentation de leur candidature au marché.

Si ce n'est pas le cas, il pourra être demandé des compléments ou explications nécessaires au candidat ayant fourni une pièce en langue étrangère.

## ANNEXE N° 3 : MODALITES D'ECHANGES ET SIGNATURE ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE

### 1. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser, de manière privilégiée sur support physique électronique (Clé USB, cd-rom...) ou sur support papier, une copie de sauvegarde des documents transmis électroniquement.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

« Gardiennage »

Copie de sauvegarde d'une offre électronique

"NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER "

Les copies de sauvegarde seront déposées par porteur et remis à l'accueil de l'IRSN, situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses

**Il faudra préalablement prendre rendez-vous au minimum 24h à l'avance afin de préparer les formalités d'accès sur le centre**

En cas de difficulté, il convient de faire appeler par l'accueil la personne dédiée au marché.

Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil susvisé du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h30 avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Elles peuvent également être envoyées par correspondance, à l'adresse indiquée suivante :

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

SG/SAC

A l'attention de Marine RIGAL

Bâtiment 27 - Boîte Postale n°3

92262 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX

Les copies de sauvegarde seront acheminées aux frais et risques des candidats. La date et l'heure de réception doivent être déterminées de façon certaine. Il est conseillé de choisir un mode d'envoi avec suivi complet. L'IRSN ne peut procéder à l'ouverture d'une copie de sauvegarde que si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- elle a été reçue avant les date et heure de remise des plis mentionnées en page de garde du présent document ;
- elle a été remise/envoyée sous enveloppe cachetée ou elle comporte la mention « copie de sauvegarde » ;
- les circonstances de fait entrent dans le champ des cas d'ouverture de la copie de sauvegarde tels que fixés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de la consultation et de la copie de sauvegarde :
- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

A défaut, elles ne seront pas ouvertes et seront détruites.

Par ailleurs, dans le cas où le pouvoir adjudicateur aurait procédé à l'ouverture d'une copie de sauvegarde dans les conditions précitées, cette dernière sera écartée et détruite dès lors qu'un programme informatique malveillant aura été détecté.

## **2. Modalités d'échanges électroniques**

Le procédé de transmission imposé pour l'envoi des candidatures et des offres est la voie dématérialisée. Pour chaque étape de la procédure, les candidats devront respecter ce mode de transmission pour l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'IRSN.

### **a. Transmission du DCE**

Le DCE est transmis en intégralité au moment de l'invitation à soumissionner.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner sa raison sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse, le cas échéant, bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles questions/réponses ou report de délais de remise des plis ainsi que des divers échanges avec l'IRSN (tels que demande de complément, invitation aux négociations, résultats de la consultation, notification du marché ou de l'accord-cadre).

En cas de changement d'adresse pendant la procédure de passation, la nouvelle adresse devra être communiquée dans les meilleurs délais à l'IRSN via la plateforme PLACE.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de tous les échanges et informations complémentaires diffusés par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de modification de ladite adresse électronique.

### **b. Modalités de dépôt de plis**

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public. L'IRSN pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

La réponse devra parvenir avant les dates et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement aux formats électroniques suivants : Word (doc, docx), Excel (xls, xlsx), Acrobat (pdf).

Le candidat déposera son pli sur la plateforme dématérialisée PLACE, utilisée par l'IRSN : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

## **3. Signature électronique**

### **a. Par votre prestataire de confiance**

Au moment de l'attribution du marché, l'IRSN impose la signature électronique de l'acte d'engagement. La signature se fera via l'utilisation de certificats de signature électronique répondant au référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS. Ils devront être valides (non expirés et non révoqués). Ces certificats de signature électronique qualifiés entrent au moins dans l'une des catégories suivantes :

- **un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance** qualifié répondant aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique;
- **un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.**

Les formats de signatures sont XAdES, CAdES ou PAdES. L'IRSN souhaite l'utilisation du format : PAdES

La liste des prestataires de services de confiance qualifiés figure sur le site : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>.

Les délais d'obtention pouvant aller de 15 jours à un mois, il est recommandé de se procurer la signature électronique assez tôt.

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1. Sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format. Pdf non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.
2. Ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'IRSN d'apposer en dernier sa signature électronique.
3. Ne pourra pas modifier le fichier qui lui est envoyé par l'IRSN pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'IRSN.
4. Renvoie à l'IRSN le document signé via la plateforme PLACE.

Puis l'IRSN :

5. Signe en dernier le document
6. Notifie via PLACE le marché au titulaire.

La signature d'un dossier compressé (type zip) ne vaut pas signature de chaque document du zip.

NB : en cas d'indisponibilité de la signature électronique au moment de l'attribution, l'acte d'engagement sera signé de manière manuscrite. A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire sera invité à signer l'acte d'engagement sans le modifier et il le retournera à l'IRSN par voie postale. L'IRSN signe en dernier le document, garde l'original et notifie via PLACE une copie du marché au titulaire.

#### **b. Par notre prestataire de confiance**

Si vous ne possédez pas la signature électronique, l'IRSN peut vous inviter à utiliser sa plateforme Oodrive permettant la signature à distance des documents contractuels. Pour plus d'informations, veuillez prendre directement attache avec le service des achats qui vous indiquera la procédure à suivre.

## ANNEXE N° 4 : MARCHÉ SENSIBLE

**Définition :** Il s'agit de tout contrat, quel que soit son régime juridique ou sa dénomination, à l'exception des contrats de travail, dont l'exécution s'exerce dans des locaux abritant des éléments couverts par le secret de la défense nationale, dans lequel un cocontractant de l'administration, public ou privé, prend des mesures de précaution, y compris dans les contrats de travail de ses employés, tendant à assurer que les conditions d'exécution de la prestation ne mettent pas en cause la sûreté ou les intérêts essentiels de l'État.

Les candidats doivent impérativement fournir pour la ou les personnes physiques associées à la personne morale:

- Soit un avis de sécurité en cours de validité
- soit un avis favorable de contrôle élémentaire en cours de validité ;
- soit un dossier de demande de contrôle élémentaire dûment complété.

Toute transmission des documents, ci-dessous demandés, comporte OBLIGATOIREMENT, la référence « **Gardiennage FAR et Vésinet** ».

1. L'avis de sécurité ou de contrôle élémentaire favorable doit parvenir sous enveloppe séparée portant IMPÉRATIVEMENT la référence ci-dessus, sous format papier en original, à l'officier de sécurité de l'IRSN avant la date limite de remise des candidatures.
2. Le dossier de demande de contrôle élémentaire doit parvenir sous forme informatique et papier à l'officier de sécurité de l'IRSN ([irsnsecurite@irsn.fr](mailto:irsnsecurite@irsn.fr)). Il doit porter IMPÉRATIVEMENT la référence ci-dessus, avant la date limite de remise des candidatures.

Le format papier (original signé) est à adresser à :

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

A l'attention de l'officier de sécurité de l'IRSN

Boite postale n°17 - 92262 Fontenay aux Roses cedex

Le format informatique est à adresser à l'adresse mail figurant ci-dessus.

Le dossier est constitué de :

- Le formulaire « *Demande d'accréditation* » complété (disponible sur simple demande par mail à l'Officier de sécurité),
- La photocopie de la pièce d'identité ou du passeport,
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois.

Les mêmes démarches doivent être engagées pour les entreprises associées, en cas de candidature en groupement momentané d'entreprises ou de sous-traitants pressentis par le candidat audité.

À défaut d'avoir fourni et complété les pièces demandées dans le délai imparti, le candidat est réputé avoir renoncé à sa demande de contrôle élémentaire pour le présent marché et donc à sa candidature.